

### Division des Personnels Enseignants

#### DIPE/13-610-428 du 14/10/2013

### ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'EDUCATION NATIONALE -RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Destinataires : Messieurs les Directeurs d'Académies des Services de l'Education Nationale -

Messieurs les Présidents d'Universités -Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du

second degré

Dossier suivi par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau

: Mme ALESSANDRI Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel : 04

42 91 73 44 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr



Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Le contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues), à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. La titularisation est prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

### Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions

- régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- Les victimes civiles de la guerre ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- Les victimes d'un acte de terrorisme ;
- Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle;
- Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service :
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale :
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- ne pas être fonctionnaire;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes \*;

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

### Comment candidater ?

Le dossier complet comportera, outre les annexes I, II et III

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap ;
- \* NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

<sup>\*</sup> conditions de diplômes et de certifications en annexe V.

### Ce dossier devra être adressé pour le <u>Vendredi 31 janvier 2014</u>:

Au Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE DIPE

Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

### TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.

Un entretien professionnel avec un inspecteur de la discipline concernée, ainsi qu'un entretien médical, seront organisés pour les candidats dont les dossiers auront été retenus. A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV la liste des 10 compétences exigées d'un enseignant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ANNEXE I** 

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 RS 2014

Dossier suivi par Nathalie SALOMEZ ☎ 04.42.91.73.44 nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL



Je, soussigné (e)

NOM:	Date et lieu de naissance :
	à
Prénoms	
N° Tél. personnel :	
	N° Portable :
Adresse postale :	
Adresse mail :	
Reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de	N ou D'ORIENTATION contractuel auprès de
A	, leSignature du postulant.



☐ 1ère demande (1) ☐ 2<sup>ème</sup> demande ou + (préciser l' (les) année(s) :

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIPE – Bureau des Actes Collectifs Dossier suivi par Nathalie Salomez 204.42.91.73.44

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

I – SITUATION ADMINISTRATIVE	(1) cocher la mention concernée
Nom :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	/
	à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e)	N° Tél. personnel
☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e)	N° portable
□ PACS □ Veuf (ve)	Adresse mail
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille :	
II – DIPLÔMES (joindre photocopie(s) ) - Intitulé -	– Date d'obtention -

III – EXPERIENCES d'évaluation en anne	PROFESSIONNELLES AND exe III	TERIEURES Si emplo	i enseignant contractuel	, joindre la ou les fiche(s)		
-Employeur	– Fc	<ul> <li>Fonction assurée -</li> </ul>		- Dates -		
IV - STAGES DE FO	ORMATION OU DE PERFEC	<u> </u>	<u>S</u>			
- Intitulé -			- Dates –			
V - SITUATION PRO	DESSIONNELLE ACTUELL	<u>E</u>				
Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le		
VI – RENSEIGNEMI	ENTS CONCERNANT L'EMP	<u>LOI POSTULE</u>				
1/ DISCIPLINE(S) -	à préciser obligatoirement /	la discipline postul	ée doit correspondre à	un concours -		
	DU POSTE tion sollicitée nécessite-t-il de	s aménagements par	ticuliers du poste de trav	ail ?		
☐ OUI ☐ NON						
3/ VŒIIY D'AEEEC	TATION GEOGRAPHIQUE (-	à titro indicatif - cos	voux no nourront ôtre	o esticfsite qu'on		
fonction des postes	s à pourvoir dans l'académi		vœux ne pourront etre	s satistaits qu'en		
Département (1)						
04	05	13		84		
Commune ou						
zone :						
(1) entourer la menti	on utile					
Observations partic	culières du candidat au recr	utement :				
Date		Signatura	a du poetulant			
		Signature	e du postulant			

## RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

### **ANNEXE III**

DIPE - Bureau des Actes Collectifs

Dossier suivi par Nathalie Salomez ☎ 04.42.91.73.44

# FICHE D'EVALUATION

### A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement ☐ Mme	tles candidats qui	exercent ou o	ont exercé au sein	de l'Education Nati	ionale.
NOM du postulant (e) : Nom de jeune fille					
PRENOM:			Statut a	ctuel :  Contractuel Vacataire AED Autre	
Etablissement scolaire d'exerc adresse) :					
Du Nombre d'heures hebdomadai					
Nature et description de l'emploi					
PONCTUALITE	□ТВ	□В	□ АВ	□P	
ASSIDUITE	□ТВ	□В	□ АВ	□P	
ACTIVITE EFFICACITE	□ТВ	□В	☐ AB	□P	
ADAPTATION	□ ТВ	□В	☐ AB	□P	
Appréciation générale :					
Date et signature du Chef d'Etabl	issement – Cache	et -		Date et si	gnature du postulant

### LES 10 COMPETENCES EXIGEES D'UN ENSEIGNANT

- 🔖 AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT ET DE FACON ETHIQUE ET RESPONSABLE ;
- 🔖 MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER ;
- 🔖 MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GENERALE ;
- SONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT;
- Strain Organiser Le Travail de la Classe;
- PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES ELEVES ;
- ♥ EVALUER LES ELEVES ;
- ♥ MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;
- ♥ TRAVAILLER EN EQUIPE ET COOPERER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ECOLE ;
- SE FORMER ET INNOVER.

On trouvera dans le B.O. N°29 du 22 juillet 2010 des listes de connaissances, capacités, et attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

Si INSCRIPTION A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2013 en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou équivalent reconnu par le MEN *  DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	Sinon	Rappels:  - les conditions de diplômes exigées sont les mêmes que celles exigées pour les concours externes;  - la dispense de diplôme pour les pères et mères de 3 enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par voie contractuelle	
DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**			
	MASTER (M2) ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,)	* en cas de recrutement, justifier de l'obtention du MASTER (M2) ou équivalent**.	
DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,) <b>ou</b> Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé		
	·	** reconnu par le ministre chargé de l'éducation	
DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,)		
LICENCE EN PSYCH	OLOGIE ou titre ou diplôme équivalent**		
	•	SECTIONS OFFERTES	
DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,)	Sections d'enseignement général , professionnelles et des métiers	
(si vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'ac	céder aux dispciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette ratique professionnelle)	Sections professionnelles (voir liste)	
vous pouvez également candidater si vous remplissez les condi candidats des sections d'enseignement général	e pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique itions de diplôme exigées : - soit des 1, dans ce cas vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle ;	Sections des métiers (voir liste ci après) (les candidats d sections "conducteur routier" doivent en outre justifier d permis, certificats ou attestations en cours de validité prévus par la règlementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés	
Expérience professionnelle de 5 ann		Toutes sections	
	ICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent**  DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**  IPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**  LICENCE EN PSYCH  IPLOME DE NIVEAU MASTER 1  BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de les vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'accompany de la candidate si vous remplissez les conditions de les sections d'enseignement généra es soit des candidats des sections professionnelles, des sections professionnelles expérience professionnelle de 5 années de la candidate des sections professionnelles, des sections professionnelles es années de la candidate des sections professionnelles.	Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé  LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent**  DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**  DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**  LICENCE EN PSYCHOLOGIE ou titre ou diplôme équivalent**  DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**  MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,)  LICENCE EN PSYCHOLOGIE ou titre ou diplôme équivalent**  PLOME DE NIVEAU MASTER 1  MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,,,)  BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette pratique (si vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'accéder aux dispciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette pratique professionnelle)  Diplôme de niveau IV (Bac) + 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées :  - soit des candidats des sections d'enseignement général, dans ce cas vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle; - soit des candidats des sections professionnelles, dans ce cas, vous devez justifier de 5 années de pratique professionnelle).	